

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-003

du 20 janvier 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.7

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la création du budget annexe Service Public Assainissement Non Collectif avec autonomie financière,

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1
.....

Est approuvée, une avance de trésorerie de 5 000,00 € du budget principal afin de faire face aux besoins de paiement des charges de fonctionnement courantes et d'investissement du budget annexe SPANC.

Cette avance sera remboursée par le budget annexe au budget principal dès que son solde de trésorerie le permettra.

.....
ARTICLE 2
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 20 janvier 2023
Le président,
Pierre Chevalier

